

Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE



CHARTe GRAPHIQUE

OPÉRATEURS

UNE CHARTE POUR QUOI ?

L'identité graphique présentée dans ce document est créée pour le programme de coopération transfrontalière Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

L'utilisation du logo est toujours subordonnée à l'accord préalable du secrétariat conjoint de l'autorité de gestion du programme.

UNE CHARTE POUR QUI ?

Ce guide est un outil de travail qui indique les règles graphiques à respecter par tous ceux qui sont amenés à utiliser l'identité graphique du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Il vise à harmoniser les différents documents et supports de communication.

Le respect de ces règles d'utilisation est indispensable pour porter et développer de manière forte et cohérente l'identité et l'image du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

DES QUESTIONS ?

Un problème ou un besoin spécifique ?
N'hésitez pas à contacter le secrétariat conjoint Interreg V.

COORDONNEES

Avenue Sergent Vriethoff 2 | B-5000 Namur
+32 (0)81 24 94 10
info@interreg-fwvl.org | www.interreg-fwvl.eu

SOMMAIRE

Le logotype	4
Mention de l'Union Européenne	5
Les différentes versions couleurs	6
Colorimétrie	6
Applications	7
Les éléments graphiques associés	8
Les pictogrammes	8
La cartouche web	8

LE LOGOTYPE

Le logo du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est basé sur les prescriptions de la charte graphique du programme Interreg V.

Cette mise en forme spécifique doit être respectées pour tous les projets intégrés au programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Le nom du projet (limité à 14 caractères) est repris sous le logo du programme dans la couleur du domaine le concernant. La police de caractères utilisée est la MONTSERRAT BOLD.

Ces éléments ont été dessinés spécifiquement et sont indissociables. Ce logo doit impérativement être reproduit sans modification de forme, de couleur et de disposition autres que celles prévues dans ce guide.



En complément du logo, la mention « Avec le soutien du Fonds européen de développement régional - Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling » devra être indiquée sur tous les supports de communication.

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

MENTION DE L'UNION EUROPÉENNE

(ART. 4 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) NO 821/2014 DE LA COMMISSION DU 28 JUILLET 2014)

1. L'emblème de l'Union visé à la section 2.2, paragraphe 1, point a), de l'annexe XII du règlement (UE) no 1303/2013 est affiché en couleurs sur les sites web. Dans les autres médias, la couleur est utilisée chaque fois que cela est possible et une version monochrome ne peut être utilisée que dans des cas justifiés.
2. L'emblème de l'Union est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. L'obligation de mentionner le Fonds ne s'applique pas aux petits objets promotionnels.
3. Lorsque l'emblème et la mention de l'Union et du Fonds concerné sont affichés sur un site internet:
 - a) l'emblème et la mention de l'Union sont visibles dès l'arrivée sur le site dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page;
 - b) la référence au Fonds concerné doit apparaître sur le même site internet.
4. Le terme «Union européenne» figure toujours en toutes lettres. Le nom d'un instrument financier inclut une référence au fait qu'il bénéficie du soutien des Fonds ESI. La police de caractères à utiliser avec l'emblème de l'Union peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La position du texte par rapport à l'emblème de l'Union n'interfère en aucune façon avec l'emblème de l'Union. La taille des caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractère est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.
5. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

LES DIFFÉRENTES VERSIONS COULEURS

La version couleur (Pantone ou quadrichromie) devra être utilisée en priorité.

Deux autres déclinaisons sont également proposées :

- en niveau de gris (pour les documents en édition Noir & Blanc et les documents en monochromie)
- en Noir & Blanc (à utiliser sur les imprimés de basse qualité en 1 couleur : notes de services, fax, photocopies...)



VERSION COULEUR



VERSION EN NIVEAU DE GRIS



VERSION EN NOIR & BLANC

COLORIMÉTRIE



Pantone
Reflex Blue U

C100 M80 J0 N0

R0 V0 B153

#000099



Pantone
2716 U

C41 M30 J0 N0

R159 V174 B229

#9FAEES



Pantone
Yellow U

C0 M0 J100 N00

R255 V204 B0

#FFCC00



Pantone
109 U

C0 M24 J93 N0

R253 V198 B8

#FDC608



Pantone
3115 U

C71 M0 J19 N0

R28 V184 B207

#1CB8CF



Pantone
382 U

C49 M0 J99 N0

R152 V194 B34

#98C222



Pantone
513 U

C43 M70 J12 N0

R163 V98 B152

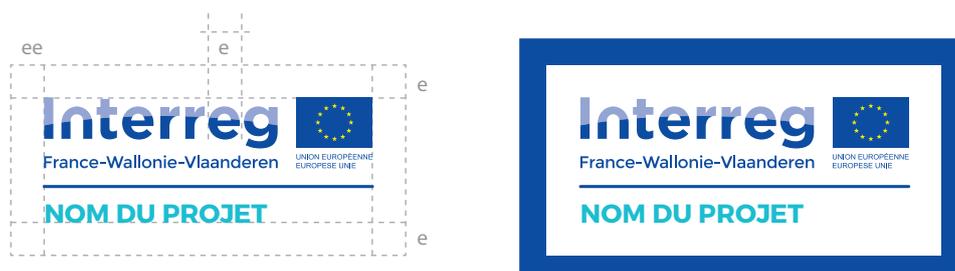
#A36298

APPLICATIONS

Le logo Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est à apposer exclusivement sur fond blanc.

Sur fond colorés, il est donc indispensable de l'intégrer dans une cartouche blanche et de prévoir un espace de protection autour du logo, sans aucun autre élément graphique ou textuel.

Cet espace est égal à la largeur du « e ». Il doit être reproduit tout autour du logo.



La taille de reproduction minimale du logo est de 38,1 mm de longueur (en respectant les proportions longueur x largeur).



LES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ASSOCIÉS

LES PICTOGRAMMES



Recherche et innovation,
transfert de technologies



Compétitivité des PME



Patrimoine, ressources naturelles,
gestion des risques



Cohésion sociale, santé,
formation et emploi

LA CARTOUCHE WEB

www.interreg-fwvl.eu

 @InterregFWVL